

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Formations Yélen communication

#### PREAMBULE :

- Est nommé "client" l'entreprise co contractante
- Formation interentreprises : formation sur catalogue réalisée dans nos locaux (Paris 3ieme/8ieme).
- Formation intraentreprises : formations réalisées sur mesure pour le compte d'une entreprise cliente, réalisée dans nos locaux ou dans les locaux du client.

#### CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve, et son adhésion pleine et entière, par l'entreprise cliente, aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client.

Yélen communication fait parvenir au client, une convention de formation professionnelle continue. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Yélen communication un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence sera adressée au client sur demande.

#### FORMATIONS INTERENTREPRISES :

##### Conditions financières

L'acceptation de Yélen communication est conditionnée par le règlement intégral de la facture. Yélen communication se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Dans le cas où les formations d'une journée sont effectuées dans ses locaux, et sauf accord autre avec le client, Yélen communication fera des propositions de réservation de restaurant, réglées directement par les stagiaires.

##### Ajournement d'une session de formation

Yélen communication se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

#### FORMATIONS INTRAENTREPRISES :

##### Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Yélen communication. Un acompte de 30% sera versé par le client à la signature de la commande. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Yélen communication se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

##### Remplacement d'un participant :

Interentreprise : Yélen communication offre au client la possibilité de remplacer le participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, et sous réserve d'un niveau de compétence préalable similaire. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Intraentreprise : Yélen communication offre la possibilité de rajouter un ou plusieurs participants, dans les limites prévues dans le devis, et sous réserve d'homogénéité de niveau de compétences avec le reste du groupe.

#### CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT :

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

##### Pour les formations interentreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du parcours, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les formations intraentreprise :

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par Yélen communication à ce dernier.

- Pour toute annulation communiquée par le client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par Yélen communication à ce dernier.

#### **TARIFS ET REGLEMENTS**

Tous nos prix de formations sont indiqués en euros et non taxés.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros :

- Formations Intraentreprises : au plus tard au démarrage du premier jour de la formation.

- Formations Interentreprises : à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de Yélen communication.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard de 10 %. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Yélen communication se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

#### **REGLEMENT PAR UN OPCA**

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement lors de son inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si Yélen communication n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un client passerait une commande à Yélen communication, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Yélen communication pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Yélen communication.

#### **SUPPORTS DE FORMATION :**

Dans le cadre d'un engagement de Yélen communication pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **- Pour les formations interentreprises**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive de Yélen communication et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

### **- Pour les formations intraentreprise**

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, Yélen communication pourra céder au client les droits de diffusion des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

## **RESPONSABILITE**

En cas de dommage direct subi par le client et résultant de l'exécution des actions de formation, l'indemnité due au client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le client à Yélen communication au titre de l'année civile en cours.

## **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Yélen communication ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## **COMMUNICATION**

Le client autorise Yélen communication à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Yélen communication et ses clients relèvent de la Loi française.

## **ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## **ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par Yélen communication à son siège social, 203 bis rue Ordener 75018 Paris.

Yélen communication | 203bis rue Ordener 75018 Paris

Tél. : 09 51 75 18 27 | Mail : [bnd@yelenconseil.com](mailto:bnd@yelenconseil.com) | [www.yelenconseil.com](http://www.yelenconseil.com)

SARL au capital de 3 000 euros | Siret : 485 008 916 00010 | NAF : 744B

Déclaration d'activité n° 11 75 47731 75 auprès du préfet de la région Ile de France